



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Robert Morange, sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 février 2023

PRESENTS : MM SIMONNEAU Richard, DUWOYE Pierre-Yves, ROBIN Chantal, GEROUARD Christophe, LEMOINE Christine, ANTOINE Frédéric, WAFLART André, RONJON Denise, D'ALMEIDA Christine, BARBE Laurent, DUSSOUBS Jean-Luc, AUGRIS Isabelle, LATHIERE Amandine, DEMAY Hélène, DARFEUILLES Bernard, ASTIER Annie, SALAGNAT Anthony.

ABSENTS EXCUSES : NADYMUS Nathalie, MONTOYA Anthony,

Madame NADYMUS Nathalie donne procuration à Madame AUGRIS Isabelle

Monsieur MONTOYA Anthony donne procuration à Monsieur SIMONNEAU Richard

Arrivée de Monsieur Anthony SALAGNAT à 19h30

Secrétaire de séance : Christine LEMOINE

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2022

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il a été ajouté à la séance de ce jour, après accord avec le Conseil Municipal, une délibération concernant la validation du devis des ouvertures du magasin de la maison « Glandus ».

Le point numéro 3 concernant la signature de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV pour le « lotissement du Parc est ajourné.

1 – DELIBERATIONS

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-078 DU 06 DECEMBRE 2022

01– Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant les votes des budgets (Communal, Assainissement, CCAS, Lotissement de la Cote, Lotissement du Bois des Chapelles, Production Electrique Photovoltaïque)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1, Considérant que jusqu'à l'adoption, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption des budgets avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2022, avant les votes des budgets primitifs de l'année 2023 tel que précisé dans le tableau ci-dessous

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT budget communal :

Chapitre	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2022 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022 c	Montant total à prendre en compte d = a + c
D 20	5 000.00	0.00	0.00	5 000.00
D 21	224 300.00	141 200.00	0.00	224 300.00
D 23	435 00.00	274 000.00	0.00	435 000.00
TOTAL				664 300.00

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 664 300.00 x 25 % = 166 075.00

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 166 075.00 € répartis comme suit :

Chapitre / article	N ° opération	Libellé	Montant
21			50 000.00
2128	0513	Coffret électrique parc	6 000.00
21351	0478	Réhabilitation gendarmerie	50 000.00
21351	495	Anti pince doigts	2 000.00
2188	0514	Achat marmite	1 000.00
23			51 075.00
2313	0510	Maison glandus	6 000.00
TOTAL			166 075.00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT [budget assainissement](#) :

Chapitre	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2022 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022 c	Montant total à prendre en compte d = a + c
D 21	378 000.00	450 000.00	0.00	378 000.00
TOTAL				378 000.00

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 378 000.00 x 25 % = 94 500.00

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 94 500.00 € répartis comme suit :

Chapitre / article	N ° opération	Libellé	Montant
21			94 000.00
21562	0249	Nouvelle station du bercail	500.00
TOTAL			94 500.00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT [Budget Production Electrique Photovoltaïque](#) :

Chapitre	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2022 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022 c	Montant total à prendre en compte d = a + c
D 23	9 147.00	0.00	0.00	9 147.00
TOTAL				9 147.00

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 9 147.00 x 25 % = 2 286.75

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 2 286.75 € répartis comme suit :

Chapitre / article	N ° opération	Libellé	Montant
2313			2 286.75
TOTAL			2 286.75

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023

- **précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Précise** que Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

02 – Demande de subventions : DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) : achat d'une balayeuse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt de faire l'acquisition d'une balayeuse. En effet, l'usage de cette machine permettrait un passage régulier de nettoyage des trottoirs, bords de route et allées de la commune. Monsieur le Maire rappelle que la commune fait appel à un prestataire de services deux fois par an pour réaliser cette action

Monsieur le Maire propose qu'une demande de subvention auprès des services de l'Etat soit réalisée dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) sur la base d'une enveloppe d'un montant de 73 550.00 euros ht.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** de retenir le projet d'achat d'une balayeuse
- **sollicite** les aides financières de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération

03 – Suite à la validation de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV : validation du devis d'éclairage public au lieu-dit « Morinas »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2022-035 du 29 mars 2022 autorisant la signature de la convention concernant l'opération de sécurisation souterrain au lieu-dit « Morinas ».

Le SEHV a remis trois devis à la commune, deux devis concernent l'éclairage public et un le réseau de communication.

Eclairage public – câblage : (21SEC056ECL1)

Montant ht : 4 274.37

Montant ttc : 5 129.24

Subvention SEHV accordée après facturation : 4 274.37 €

Eclairage public – matériel : (21SEC056ECL2)

Montant ht : 8 739.54

Montant ttc : 10 487.45

Subvention SEHV accordée après facturation : 8 739.54 €

communication – matériel : (21SEC056)

Montant ht : 15 584.06

Montant ttc : 18 700.87

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** les devis d'enfouissement de l'éclairage public correspondants aux montant de 4 274.37 ht et 8 739.54 € ht
- **Décide** de ne pas donner suite au devis d'enfouissement du réseau de communications
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier

04 – Validation du devis de restauration du mur (RD901) (face kiriel)

Monsieur le Conseiller délégué, en accord avec Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal les différents devis et possibilités pour restaurer le mur longeant la RD 901 en allant en direction de Rochechouart.

Il rappelle, en effet, que le mur en appui sur un poteau électrique, menace de s'écrouler. Une partie de celui-ci doit être restructuré rapidement. Il rajoute, du fait du trafic important sur cet axe, que les travaux doivent être réalisés sur une durée très courte.

Plusieurs devis ont été réceptionnés avec des réhabilitations différentes :

- Sarl PAILLOT : 44 047.00 € ht avec pose de blocs béton simples sur une longueur de 60 ml
- CMC TP : 52 503.25 € ht avec pose de blocs béton Darmur
- CMC TP : 56 564.25 € ht avec pose de blocs lego rocaille anthracite
- CMC TP : 50 776.25 € ht avec pose de blocs lego rocaille ton ocre
- CMC TP : 52 947.25 € ht avec pose de blocs lego matricé pierre de Bordeaux
- CMC TP : 50 688.25 € ht avec pose de blocs fortin de couleur gris
- Chabernaude Rénovation : 42 590.00 € ht avec remontage mur en pierre avec jointement sur une longueur de 8ml
- Coulaudon : 75 050.00 € ht avec remontage mur en pierre à l'identique sur longueur de 50 ml avec pose d'un drain sur 50 ml et nettoyage avec renforcement des joints sur les 10 ml restant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- **Accepte** le devis de l'entreprise Coulaudon pour un montant de 75 050.00 € ht pour le remontage à l'identique sur une longueur de 50 ml du mur longeant la RD 901 en allant en direction de Rochechouart.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

05– Vote des subventions aux associations pour 2023 :

BENEFICIAIRES	montants
A N A C R	50
Amicale Cheval Bandiat Tardoire	200
Amicale Judo	200
Cyclo Club/VELO CLUB DES FEUILLAR	1 200
Remboursement droits de places au Comité	18 000
Comité des Fêtes	26 000
F C C O	350
F N A C A	50
F N A T H	100
Rires et loisirs	1 000
Fayolettes	160
Amis de la Gaieté	150
Pompiers de Saint-Mathieu	100
Pompiers de Saint-Laurent	100
A C C A	250
AAPPMA TARDOIRE	130
T T O	500
Prévention routière	80
COOP SCOL : CLASSE APAC	300
COOP SCOL : SUB EXCEPTION CALCULETTE	100
Conciliateurs de Justice	100
Association des Lieutenants de Louveterie	50
association des Parent d'Elèves	200
Oradour en Fleurs	300
Jeanne d'ARC	100
rando piston	80
ASSOCIATION LA RECRE	100
Ecole de musique asso pays feuillardiers	200
Gare o son	100
Psychologue éducation nationale	80
Association « curieux »	300
Cirque « Super »	300
TOTAL	50 930

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** le versement des subventions citées dans le tableau ci-dessus sous réserve de produire une demande écrite et de fournir l'ensemble des pièces nécessaires.

06 – Pose d'un mât de mesure au lieu-dit « la Contie »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la présence, lors de la séance du 24 octobre dernier, des collaborateurs de la Société 3N Développement afin de présenter et d'expliquer le développement de projets d'énergies renouvelables par la pose d'éoliennes.

Monsieur le Maire précise que le mât de mesure, afin de s'inscrire dans la période d'étude préconisée par la DREAL vis-à-vis du suivi des chiroptères en altitude, devrait être posé avant le mois de mars à la demande du chargé de projet.

De ce fait, Monsieur le Maire souhaite que l'Assemblée se prononce sur l'implantation du mât de mesure de vent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Donne** un avis défavorable à la pose d'un mât de mesure de vent
- **Précise** que ce choix est fondé sur le fait qu'un projet de pose de panneaux photovoltaïques est en cours actuellement

07 – Validation du devis de remplacement des ouvertures de la boutique ancienne maison « Glandus »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer les ouvertures de la boutique se trouvant au rez de chaussée de la maison « Glandus ».

L'entreprise Uscaïn a fait deux propositions :

- Devis 1578 : 4 964.05 € ht comprenant 1 porte aluminium
- Devis 1577 : 3 015.46 € ht comprenant 2 chassis fixes et chassis soufflet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** les devis de l'entreprise Uscaïn pour un montant de 3 015.46 € ht et 4 964.00 € ht (-566.30 € déduction du vitrage au-dessus porte) soit 4 397.70 € ht
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis

2 – RAPPORT DU MAIRE

- ✚ La validation d'un devis pour l'achat de fioul ordinaire (8800 litres) au prix de 0.9395 et de GNR (500) au prix de 1.018 € ht à l'entreprise EUROLUB
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 692.71 € ht à l'entreprise RIVET pour la vidange du tracteur DEUTZ 4506
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 885.00 € ht à l'entreprise EGDS pour la remise aux normes du magasin situé au-bas de l'immeuble « Glandus »
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 140.50 € ht à l'entreprise Abas pour la fourniture d'une gaine pour les stations d'épuration
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 182.00 € ht à La Bovida pour l'achat d'une marmite pour les cuisines de l'Espace Robert Morange
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 400.00 € ttc à Hymnus Humani pour l'animation lors du repas des aînés.
- ✚ La validation d'un devis à Prolians d'un montant de 1 441.58 € ht pour l'achat du solde des anti-pince doigts des portes de l'école
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 76.83 € ht à BMCD pour la fourniture d'un tuyau pour les stations
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 615.00 € ht à BMCD pour la fourniture de galets roulés pour le pourtour du jeu du parc
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 2 690.98 € ht à l'entreprise Rivet pour l'impression du bulletin municipal
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 700.80 € ht à Aprobois (atelier protégé) pour la fourniture de sacs poubelle
- ✚ La validation d'un devis pour l'achat de fioul ordinaire (13300 litres) au prix de 0.887 et de GNR (1500) au prix de 0.937 € ht à l'entreprise EUROLUB
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 218.93 € ht à RETIF pour la fourniture de nappes, serviettes et gobelets pour le repas des aînés.
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 225.51 € ht à La Poste pour la distribution du bulletin municipal

3 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le SEHV a démarché la commune pour l'enfouissement du réseau électrique au lieu-dit « Bournazeau » courant 2024.

Ce sujet sera revu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal avec plus de précisions sur le coût de l'opération et les délais exacts.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la candidature de la commune concernant l'appel à projet « 1000 dojos » porté par la fédération française de Judo, un dossier est en cours d'instruction.

Une réponse définitive devrait être apportée avant l'été 2023.

Monsieur l'Adjoint au Maire, en accord avec Monsieur le Maire, présente le dossier « résidence autonomie » pour lequel le Conseil Municipal aura à se prononcer prochainement :

Les résidences autonomie accueillent des personnes âgées autonomes qui souhaitent vivre de façon indépendante tout en bénéficiant de services. Elles comportent à la fois des logements

individuels et privés et des espaces communs dédiés à la vie collective. Elles sont souvent construites au cœur des villes à proximité des commerces, des transports et des services. Elles sont conçues pour des personnes âgées autonomes ou relativement autonomes, seules ou en couple, qui ne peuvent plus ou ne veulent plus vivre à leur domicile. La vie dans une résidence autonomie permet de continuer à vivre de manière indépendante, de bénéficier d'un environnement convivial et sécurisé et d'utiliser des services collectifs (restauration, ménage, animations...).

Le département de la Haute-Vienne vient de lancer un appel à candidature pour la création de 48 logements de Résidence Autonomie dont les critères d'éligibilités sont principalement :

- 1) Une localisation favorable à l'inclusion des personnes : commerces de proximité, transports, espaces verts et voirie environnante accessible ;
- 2) Une offre assurant une continuité de services : cabinets médicaux, structures médico-sociales, services publics ;
- 3) Une ouverture à une diversité de publics : personnes âgées, personnes en situation de handicap, étudiants ou jeunes travailleurs, dans la limite de 15 % de la capacité autorisée.

Les dossiers de candidatures doivent être déposés pour le 20 avril 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h35.